

PLANS STRATÉGIQUES

du ministère et des organismes
sous la responsabilité
du ministre de l'Environnement

*« Des défis qui nous rapprochent,
des responsabilités à partager »*



PLANS STRATÉGIQUES

du ministère et des organismes
sous la responsabilité
du ministre de l'Environnement

Ce document contient trois sections correspondant chacune à une entité administrative sous la responsabilité du ministre de l'Environnement.

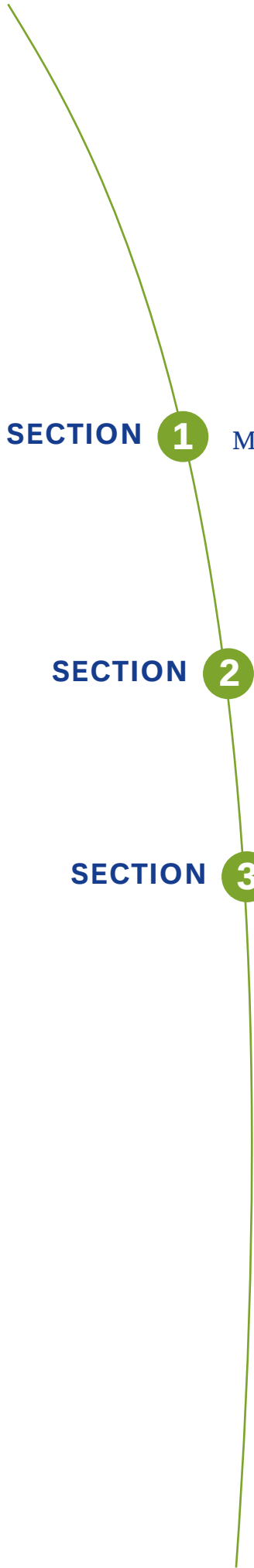
- La première section présente la mise à jour 2001 du plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Environnement.
- La deuxième section est consacrée au plan stratégique 2001-2003 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), un organisme budgétaire du portefeuille du ministre de l'Environnement, donc un organisme assujéti à la *Loi sur l'administration publique*.
- Enfin, la troisième section introduit la mission et les choix stratégiques 2001-2003 de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), un organisme non budgétaire sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et non assujéti à la *Loi sur l'administration publique*.

Il est à noter que le ministre de l'Environnement est aussi, à titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, responsable principal de l'application des obligations en matière environnementale souscrites par le Québec dans la Convention de la baie James et du Nord québécois et qui ont été incorporées au chapitre II de la loi.

En application de la Convention et de la loi, quatre organismes sont constitués. Ils ne sont pas assujettis à la *Loi sur l'administration publique* et ne sont pas couverts par le présent document.

Ces organismes sont :

- le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, qui doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements concernant la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la baie James et du Nord québécois et le sud du 55^e parallèle;
- le Comité d'évaluation chargé de l'évaluation des projets situés au sud du 55^e parallèle;
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik, qui doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements concernant la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la baie James et du Nord québécois et le nord du 55^e parallèle;
- la Commission de la qualité sur l'environnement Kativik, qui est chargée de l'évaluation préliminaire et de l'examen des projets de protection de l'environnement au nord du 55^e parallèle.



SECTION 1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION 2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 3 SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION
ET DE RECYCLAGE

TABLE DE MATIÈRES

SECTION

1

MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	10
1 LA MISSION, LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES	11
2. ÉTAT DE SITUATION	13
3. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	15
Le contexte général	
<i>La mondialisation de la protection de l'environnement</i>	15
<i>Un virage marquant, le développement durable</i>	16
<i>La protection de l'environnement, un atout pour la croissance économique</i>	17
<i>Un chevauchement de compétences</i>	17
<i>La modernisation du régime québécois de protection de l'environnement</i>	17
<i>La concrétisation d'un nouvel outil de protection de l'environnement</i>	17
Le contexte environnemental	
<i>Une année charnière dans la gestion de l'eau</i>	18
<i>Un contrôle renforcé pour garantir une eau potable de qualité</i>	19
<i>Vers une politique environnementale en matière agricole</i>	19
<i>La gestion du domaine hydrique de l'État</i>	19
<i>Des barrages plus sécuritaires</i>	19
<i>L'initiative québécoise au regard des changements climatiques</i>	20
<i>La qualité de l'atmosphère</i>	21
<i>La conservation de la diversité biologique</i>	21
<i>La préoccupation des citoyens au regard des OGM</i>	22
<i>La protection des sols</i>	23
<i>La gestion des matières résiduelles</i>	23
Le contexte ministériel	
<i>L'amélioration continue de la prestation de services aux citoyens</i>	24
<i>La nécessité d'accroître les connaissances environnementales</i>	24
<i>Les défis organisationnels</i>	25
<i>Une gestion judicieuse des ressources</i>	26
Les enjeux	
<i>La prestation de services aux citoyens</i>	27
<i>La gestion de l'eau</i>	27
<i>Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques</i>	27
<i>La conservation de la diversité biologique</i>	28
<i>La promotion du développement durable</i>	28

SECTION

1

MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT

4. LES CHOIX STRATÉGIQUES	29
Enjeu 1 — La prestation de services aux citoyens	
Orientation 1.1 Améliorer les services aux citoyens	30
Enjeu 2 — La gestion de l'eau	
Orientation 2.1 Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau	31
Enjeu 3 — Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques	
Orientation 3.1 Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques	33
Orientation 3.2 Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le <i>smog</i> et les toxiques aéroportés	34
Enjeu 4 — La conservation de la diversité biologique	
Orientation 4.1 Conserver la diversité biologique	35
Enjeu 5 — La promotion du développement durable	
Orientation 5.1 Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise	36
Orientation 5.2 Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement	37
CONCLUSION	38

SECTION 2

BUREAU
D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	41
1. LA MISSION ET LES MANDATS	43
2. ÉTAT DE SITUATION	45
3. LE CONTEXTE	47
4. LES CHOIX STRATÉGIQUES	49
Enjeu 1 — La prestation de services à la clientèle	49
Enjeu 2 — Le développement durable	50
Enjeu 3 — La consultation publique	51

SECTION 3

SOCIÉTÉ
QUÉBÉCOISE
DE RÉCUPÉRATION
ET DE RECYCLAGE

1. LA MISSION ET LES MANDATS	54
2. LES CHOIX STRATÉGIQUES	55
Enjeu 1 — La mise en valeur des matières résiduelles	55
Orientation 1 Rechercher et proposer des sources de financement adaptées aux besoins	55
Orientation 2 Élaborer des outils pour le suivi de l'atteinte des objectifs	56
Orientation 3 Soutenir l'organisation des industries engagées dans la mise en valeur des matières résiduelles	57
Orientation 4 Soutenir les regroupements municipaux et créer de nouvelles alliances stratégiques	58
Orientation 5 Amorcer l'application du principe de réduction des matières résiduelles	59
Enjeu 2 — Les services aux citoyens	60

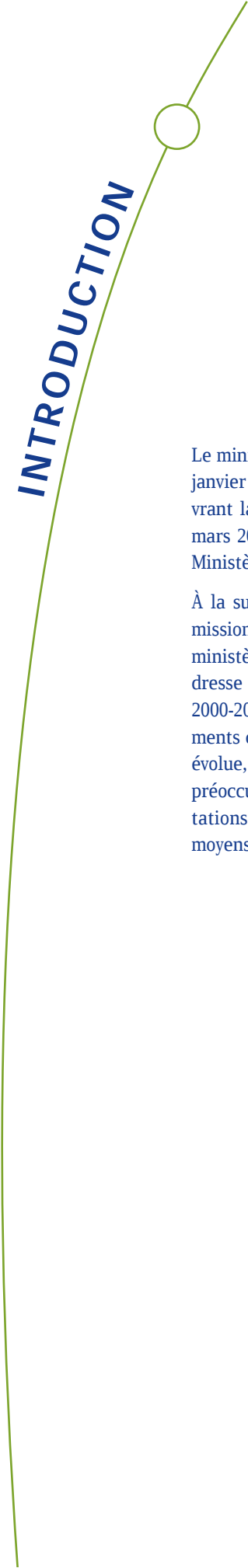
SECTION

1

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Plan stratégique 2000-2003

Mise à jour de janvier 2001



INTRODUCTION

Le ministère de l'Environnement a produit en janvier 2000 un plan stratégique triennal couvrant la période s'échelonnant d'avril 2000 à mars 2003. Après une année d'application, le Ministère présente une mise à jour de ce plan.

À la suite d'une présentation générale de la mission, de la clientèle et des partenaires du ministère de l'Environnement, le document dresse la liste de ses grandes réalisations 2000-2001. Puis il explique les principaux éléments caractérisant le contexte dans lequel il évolue, de même que les grands enjeux qui le préoccupent. Enfin, il est question des orientations stratégiques ainsi que des grands moyens envisagés pour les concrétiser.

1. LA MISSION, LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES

La mission, les domaines d'activité et les moyens d'intervention

La mission du ministère de l'Environnement est d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Ainsi, le Ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement de réserves écologiques et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, du sol et de l'air;
- la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;
- la sécurité des barrages (privés et publics);
- la promotion au sein de la société québécoise du développement durable;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Le Ministère intervient dans ces domaines d'activité en utilisant les moyens suivants :

- il propose au gouvernement des stratégies, des lois et des règlements;
- il conclut des ententes en matière de protection de l'environnement avec un gouvernement autre que celui du Québec, un ministère, un organisme, une organisation internationale ou avec toute personne, toute municipalité ou tout groupe concerné;
- il procède à des enquêtes et à des inspections pour vérifier l'application des normes environnementales;

- il effectue des activités de contrôle et de surveillance pour prévenir toute pollution de l'environnement;
- il mène ou il fait effectuer des recherches pour favoriser le développement du savoir environnemental;
- il soutient financièrement des projets environnementaux ou des projets de recherche et de développement qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement.

La clientèle

Tous les citoyens du Québec sont interpellés par la mission du ministère de l'Environnement, la protection de l'environnement étant une responsabilité collective. De façon plus directe, la clientèle du ministère de l'Environnement se compose des individus, entreprises, groupes et organismes qui sollicitent un avis ou un droit en vertu de la législation environnementale, de ceux qui doivent se conformer au cadre réglementaire de la protection de l'environnement et de ceux qui requièrent des interventions de conservation du milieu naturel et d'espèces vivantes.

Les partenaires

De nombreux partenaires épaulent le Ministère dans la protection de l'environnement, principalement :

- des ministères et des organismes, dont le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Transports et la Société de la faune et des parcs du Québec;
- des acteurs locaux et régionaux, tels que les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les centres locaux de développement;
- des groupes environnementaux;
- des associations représentatives du milieu industriel, du milieu agricole et du milieu municipal;
- des universités et des centres de recherche.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le ministère de l'Environnement a franchi des étapes importantes de son plan stratégique 2000-2003. Ces étapes sont regroupées par enjeu.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le présent plan stratégique constitue une mise à jour du plan stratégique 2000-2003, mise à jour qui prend en considération le chemin parcouru en 2000-2001 et l'évolution du contexte. Le Ministère conserve à peu de choses près les mêmes grandes priorités, soit la prestation de services aux citoyens, la gestion de l'eau, les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable.

En matière de gestion de l'eau

- À la suite de la publication, en mai 2000, du rapport de la Commission sur la gestion de l'eau, le ministre de l'Environnement a présenté le cadre d'orientation de la future politique québécoise sur l'eau.
- Une étape importante a été concrétisée dans le cadre de la modernisation du *Règlement sur l'eau potable* avec la prépublication du nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.
- En mai 2000, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur la sécurité des barrages*, destinée à accroître la sécurité des barrages et, par conséquent, à protéger les personnes et les biens contre les risques associés à leur présence.

En matière de changements climatiques

- Au regard de la protection de la couche d'ozone, le ministre de l'Environnement a rendu publique, en juin 2000, la *Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement*.
- En octobre 2000, le gouvernement a publié le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*.

En matière de diversité biologique

- En juin 2000, le gouvernement prenait une décision importante au regard de la conservation de la diversité biologique, en s'engageant à augmenter la superficie totale du réseau d'aires protégées. Il confiait au ministère de l'Environnement la responsabilité d'élaborer, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, une stratégie québécoise sur les aires protégées. Dans cette foulée, le ministre de l'Environnement a présenté à l'Assemblée nationale, en octobre 2000, un *projet de loi sur les réserves naturelles en milieu privé*
- Le gouvernement a signifié, en novembre 2000, son accord à la signature du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*. Il appuie ainsi la recommandation du ministère de l'Environnement de doter le Québec d'une stratégie de mise en œuvre de ce protocole.

D'autres dossiers majeurs ont également été traités.

- En mai 2000, le ministère de l'Environnement lançait la phase II de Revi-Sols, un programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain qui est étendu maintenant à l'ensemble des municipalités québécoises.
- Conformément au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le gouvernement québécois a réalisé les actions suivantes : entrée en vigueur de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*; prépublication, en juin 2000, du projet de *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés* ; adoption, en juin 2000, du *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*, entré en vigueur en janvier 2001; entrée en vigueur, en août 2000, de modifications apportées au *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* et au *Règlement sur les déchets solides*; publication dans la Gazette officielle, en septembre 2000, de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le Plan d'action québécois devenant ainsi la politique officielle du gouvernement québécois à l'égard de la saine gestion des matières résiduelles; prépublication, en octobre 2000, du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Deux de ces textes réglementaires portant respectivement sur les huiles et sur la peinture mettent en œuvre le principe de «responsabilité élargie» des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent en marché, que le Ministère prévoit étendre à l'ensemble des produits.

3. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Ce chapitre présente les principaux éléments du contexte qui ont influencé le ministère de l'Environnement dans l'établissement de ses choix stratégiques 2000-2003.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La mondialisation de la protection de l'environnement

La fin du XX^e siècle a été notamment marquée par le constat, de la part des gouvernements et de la société civile, de la globalisation des phénomènes naturels et environnementaux et de leur étroite relation avec les phénomènes socio-économiques. Que ce soit par le biais de l'Organisation mondiale du commerce, des pays du G8 ou du Fonds monétaire international, les décideurs sont de plus en plus sollicités afin que les préoccupations environnementales soient prises en considération dans le processus de globalisation économique.

Il se tient aujourd'hui un très grand nombre de rencontres internationales abordant le vaste domaine de l'environnement et du développement durable, portant sur des problématiques à portée planétaire, continentale, régionale ou transfrontalière. Les engagements pris dans le cadre de ces rencontres officielles influencent inévitablement les politiques publiques en matière de protection de l'environnement.

Depuis plus d'une trentaine d'années, dans plusieurs de ces forums, le Québec partage son expertise et s'assure le respect de ses compétences constitutionnelles et de ses intérêts. Il participe activement aux débats qui ont cours dans plusieurs forums multilatéraux, notamment au sein du réseau de l'Organisation des Nations Unies (changements climatiques, diversité biologique, risques biotechnologiques, etc.), de celui de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), de celui des pays de la francophonie ou encore par le biais de l'Accord nord-américain de coopération environnementale. Le Québec agit aussi sur une base bilatérale avec ses voisins immédiats afin de réduire les pluies acides, de diminuer la pollution atmosphérique transfrontalière et pour protéger et améliorer la qualité des eaux des Grands Lacs.

Un virage marquant, le développement durable

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dans son rapport intitulé *Notre avenir à tous*, a popularisé le terme « développement durable ». Ce terme désigne une approche de développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations à venir de satisfaire leurs propres besoins. Quelques années plus tard, en 1992, à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a consacré cette approche. Elle a défini 27 principes qui fondent le développement durable (la *Déclaration de Rio*), dont le principe de précaution¹, qui transforme la façon d'aborder les problématiques environnementales. De plus, la Conférence a fourni un document de référence, intitulé *Action 21*, pour soutenir les pays dans l'actualisation de ce modèle de développement.

Un message clair a alors été lancé à tous les niveaux de gouvernement : il est urgent de concilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. L'application d'un modèle de développement durable est une avenue incontournable pour assurer l'équité entre les générations. Toutefois, adopter un tel modèle représente un défi de taille pour les gouvernements, car cela signifie l'établissement de politiques environnementales réalistes sur les plans social et économique, de politiques sociales réalistes sur les plans économique et environnemental et de politiques économiques réalistes sur les plans social et environnemental.

Le gouvernement québécois a clairement indiqué dans sa *Stratégie québécoise de développement économique*, publiée en mars 1998, qu'il privilégiait le développement durable. En février 2000, le Sommet du

Québec et de la jeunesse plaçait le développement durable dans ses huit priorités d'action. En mars 2000, le gouvernement appuyait financièrement la création du *Fonds d'action québécois pour le développement durable*, une société à but non lucratif, dont la mission est de soutenir financièrement des projets concrets répondant au modèle du développement durable.

De plus en plus, les politiques publiques québécoises adoptent un modèle de développement durable. Ainsi, les récents documents d'orientation dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture, de la forêt, des transports et du tourisme ont été élaborés avec une préoccupation de développement durable. Un virage s'est amorcé grâce notamment au rôle joué par le Comité interministériel sur le développement durable, dont le mandat est justement de favoriser la concertation gouvernementale en cette matière. À titre d'exemple, ce Comité travaille à l'élaboration d'un processus d'évaluation environnementale stratégique adapté au contexte québécois. Un des outils les plus prometteurs pour la mise en œuvre du développement durable – l'évaluation environnementale stratégique – vise à intégrer, lors de l'élaboration des politiques, plans ou programmes, l'analyse systématique et exhaustive de leurs effets environnementaux. L'évaluation environnementale stratégique se présente sous diverses formes et est utilisée comme outil de planification dans de nombreux pays en Amérique du Nord, en Europe et en Océanie.

Une prise en compte méthodique des principes du développement durable lors de l'élaboration de politiques et de stratégies permettrait d'intensifier la capacité du Québec à se développer, tout en favorisant une société juste et équitable et un environnement de qualité. Par sa mission, le ministère de l'Environnement doit promouvoir le

¹Le principe de précaution stipule qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

développement durable, autant au sein du gouvernement qu'au sein de la société québécoise.

La protection de l'environnement, un atout pour la croissance économique

Le contexte politique mondial des dernières années a été, à maintes reprises, marqué de différends mettant en jeu les impératifs du développement économique et ceux de la protection de l'environnement. L'influence des organismes économiques internationaux a précédé et dominé celle des politiques internationales ou nationales en matière d'environnement et de société.

Aujourd'hui, l'équilibre semble en vue. En effet, les États qui ont mis de l'avant la protection de l'environnement ont amélioré leur économie, en augmentant notamment la productivité de leurs entreprises par la création d'emplois liés au « marché vert ». Dans certains secteurs, l'écoefficient des entreprises est même devenue une condition d'accès aux marchés. Des études récentes portant sur la relation entre la protection de l'environnement et la performance financière démontrent que la protection de l'environnement et la croissance économique se soutiennent l'une l'autre.

Un chevauchement de compétences

La Constitution canadienne a établi, en 1867, un partage de pouvoirs entre deux ordres de gouvernement sans aucune référence au domaine de l'environnement, ce qui a créé une situation peu claire quant au partage des compétences en matière de protection de l'environnement.

La modernisation du régime québécois de protection de l'environnement

Conçu au début des années 1970, le régime québécois de protection de l'environnement s'inscrit aujourd'hui dans un contexte social

fort différent. L'émergence du concept de développement durable, le développement des connaissances environnementales, la libéralisation des marchés et les revendications de plus en plus précises des citoyens et des entreprises influent nécessairement sur la manière de gérer aujourd'hui la protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement a amorcé une démarche de réflexion et de consultation sur les paramètres devant guider cette révision. Par cette démarche, le Québec participe à une tendance générale dans laquelle déjà un grand nombre d'États nord-américains et européens ont révisé leur régime de protection de l'environnement.

Sur la base d'un document de réflexion, le Ministère a mené une consultation auprès des intervenants et des milieux concernés. Dans l'ensemble, ces derniers ont réitéré leur confiance à l'égard des grands principes de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Des intervenants souhaitent que cette loi intègre les principes du développement durable et de responsabilité collective. Le ministère de l'Environnement entend relever le défi de moderniser le régime québécois de protection de l'environnement afin que celui-ci soit mieux adapté au nouveau contexte et qu'il réponde plus adéquatement aux préoccupations des citoyens.

La concrétisation d'un nouvel outil de protection de l'environnement

Au Québec, la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que les industries susceptibles de rejeter des contaminants doivent obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement avant leur implantation ou lors d'une modification entraînant une augmentation des rejets ou ayant une incidence sur l'environnement. Cependant, comme ces autorisations sont données pour une période illimitée, il est possible que les exigences établies au moment de l'autorisation ne

correspondent plus aux nécessités actuelles ou futures. Par conséquent, le Québec, comme de nombreux pays, a adopté en 1993 un outil plus moderne et mieux adapté : l'attestation d'assainissement.

L'attestation d'assainissement est un permis d'exploitation, renouvelable aux cinq ans, qui responsabilise les industries et qui permet de définir, pour chacun des établissements industriels assujettis, des cibles de réduction des rejets (objectifs environnementaux de rejets) couvrant les volets eau, air, sol et matières résiduelles. Ces objectifs environnementaux de rejets ont la particularité d'être établis en tenant compte, d'une part, de la fragilité du milieu naturel dans lequel évolue l'industrie (milieu récepteur) et, d'autre part, des technologies économiquement accessibles par l'industrie en question. Celles-ci comprennent à la fois des technologies d'assainissement et des technologies de prévention de la pollution.

En 2000, le ministère de l'Environnement a émis les premières attestations d'assainissement dans le cadre du programme de réduction des rejets des industries (PRRI). Actuellement, les industries de pâtes et papiers sont soumises au PRRI. Progressivement, le Ministère étendra ce programme à d'autres secteurs industriels, en commençant par le secteur de la métallurgie et des mines, composé d'environ 70 industries.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Une année charnière dans la gestion de l'eau

L'année 2000 a été sans contredit une année charnière dans la gestion de l'eau au Québec, car un certain nombre d'événements ont marqué le début d'une nouvelle ère dans sa gestion. En novembre 1999, pour se prémunir contre les exportations massives d'eau, l'Assemblée nationale avait adopté la *Loi*

visant la préservation des ressources en eau, qui interdit le transfert hors du Québec des eaux prélevées sur le territoire québécois. C'est au cours de l'année 2000 que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour donner suite au mandat que lui avait confié le ministre de l'Environnement, déposait son rapport intitulé *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, dans lequel des recommandations sont adressées au gouvernement relativement à la gestion de l'eau au Québec.

Un constat général se dégage de cette consultation publique : il est nécessaire de structurer la gestion de l'eau au Québec. À cette fin, le ministre de l'Environnement rendait public, en juin 2000, le cadre d'orientation d'une future politique sur la gestion de l'eau. Ce cadre d'orientation présente les objectifs et les principes que devra prendre en considération la politique québécoise sur l'eau.

Fondamentalement, la future politique visera à instaurer une gestion intégrée et durable de la ressource eau. Une gestion intégrée de l'eau est une gestion à l'échelle des bassins hydrographiques (bassins versants) qui tient compte de l'ensemble des usages, qu'ils soient agricoles, industriels ou urbains. Elle prend également en considération l'ensemble des eaux de surface, des eaux souterraines et des milieux humides. Une gestion durable de l'eau suppose la prise de mesures et un engagement collectif pour préserver les écosystèmes aquatiques et la ressource pour les générations futures. Pour actualiser une telle gestion au Québec, il faudra notamment clarifier le statut légal de l'eau souterraine.

Enfin, la Politique nationale de la gestion de l'eau témoignera de la volonté et de la capacité d'agir du Québec de même que son engagement fondamental dans la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, notre plus important bassin versant.

Un contrôle renforcé pour garantir une eau potable de qualité

La contamination de l'eau potable suscite l'inquiétude des Québécoises et des Québécois. Pour les rassurer, le ministre de l'Environnement a, d'une part, exigé une réévaluation des 2 400 réseaux de distribution du Québec assujettis au *Règlement sur l'eau potable*. D'autre part, il a présenté au gouvernement un nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, qui contient des normes équivalant aux normes les plus sévères en vigueur en Amérique du Nord et qui assujettira aussi les réseaux de distribution de moins de 50 usagers. Ce règlement devrait entrer en vigueur en 2001. De plus, pour prévenir toute contamination des puits et favoriser une utilisation plus rationnelle, le Ministère a l'intention de présenter, en 2001-2002, un projet de règlement sur le captage des eaux souterraines, lequel vise à prescrire des normes de construction des puits et à établir des périmètres de protection autour de ces ouvrages.

Vers une politique environnementale en matière agricole

Alors que les efforts en assainissement urbain et industriel ont apporté des bénéfices tangibles quant à la qualité des eaux de surface et souterraines, des efforts supplémentaires doivent être consacrés en milieu agricole. En effet, les rejets de contaminants associés aux pratiques agricoles menacent les acquis des travaux d'assainissement menés particulièrement dans les bassins hydrographiques où l'agriculture est intensive.

Parmi les principales problématiques environnementales découlant des activités agricoles, il y a, d'une part, la surfertilisation par les engrais minéraux et les fumiers et, d'autre part, l'utilisation intensive de pesticides. L'usage accru de fertilisants a contribué à aug-

menter en plusieurs endroits, année après année, le niveau de phosphore et de nitrates dans les sols, ce qui détériore la qualité des eaux. Les pesticides, bien qu'utilisés en faible dose, se retrouvent dans les cours d'eau et les eaux souterraines, spécialement là où il y a des cultures intensives de maïs et de pomme de terre.

Le caractère diffus de la pollution d'origine agricole requiert la définition d'approches novatrices de prévention et d'assainissement pour optimiser les gains environnementaux. Dans la stratégie de réduction de la pollution agricole, approuvée par le Conseil des ministres en juin 2000, il est proposé une série de mesures qui visent notamment à préserver et à récupérer les usages de l'eau en milieu agricole. L'exigence faite aux 24 000 producteurs agricoles visés par le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* de se doter d'un plan agroenvironnemental de fertilisation constitue en ce sens une innovation prometteuse. Le ministère de l'Environnement élaborera une politique ministérielle environnementale en matière agricole visant à réduire ce type de pollution.

La gestion du domaine hydrique de l'État

Après 13 ans d'application du *Règlement sur le domaine hydrique public*, le ministère de l'Environnement proposera sous peu des modifications dans le but d'alléger le processus d'attribution de titres aux riverains dont la propriété empiète sur les lits des lacs et des cours d'eau. Cela permettra d'accroître l'efficacité dans l'attribution des baux et des permis d'occupation du domaine hydrique de l'État et de réviser les loyers et tarifs afférents à ces activités. Cette modification viendra faciliter et régulariser l'accès aux plans d'eau.

Des barrages plus sécuritaires

Au fil des ans, de nombreux ouvrages hydrauliques ont été construits à diverses fins sur les

cours d'eau du Québec par des entreprises, des individus ou par le gouvernement. Les enseignements découlant des pluies diluviennes de juillet 1996 ont démontré la nécessité de mieux encadrer la conception et l'exploitation des barrages. À cette fin, l'Assemblée nationale adoptait, en mai 2000, la *Loi sur la sécurité des barrages*, qui confère au gouvernement le pouvoir de régir, entre autres choses, les normes de sécurité, les fréquences et les conditions de réalisation des évaluations de la sécurité, les plans de gestion des eaux et les plans de mesures d'urgence prescrits. La mise en œuvre de cette loi a été confiée au ministère de l'Environnement.

Avec l'entrée en vigueur de la loi, le Ministère, à titre de gestionnaire du plus grand parc de barrages du Québec, soit quelque 800 ouvrages de retenue d'eau – dont plus de 400 à forte contenance – doit s'assurer que chacun des barrages publics respecte les normes de sécurité.

L'initiative québécoise au regard des changements climatiques

Dès 1992, le Canada a adhéré à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, laquelle stipule qu'il incombe aux nations de prendre des mesures respectant le principe de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. En 1997, le Canada a signé le Protocole de Kyoto et a pris l'engagement de réduire ses gaz à effet de serre (GES) de 6 % par rapport aux émissions de 1990, au cours de la période s'étendant de 2008 à 2012. Les ministres de l'Environnement et de l'Énergie du Canada se sont réunis à Québec en octobre 2000 et ont accepté, à la demande du Québec, de commencer les travaux relatifs à la répartition de l'objectif de réduction de 6 %.

À l'échelle canadienne, entre 1990 et 1997, les émissions de GES au Québec ont été deux fois moins élevées que la moyenne canadienne et six fois moins élevées que celles enregistrées en Alberta. Même si les émissions au Québec sont moindres que celles des autres provinces, le gouvernement québécois ne se dégage pas de la responsabilité d'agir maintenant pour atténuer les effets des changements climatiques et pour limiter la croissance importante des émissions associées au secteur du transport. Au printemps 1995, un premier plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était présenté. Puis, en octobre 2000, le Québec publiait un nouveau *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, qui lui permet de demeurer maître d'œuvre dans ce dossier et qui confirme l'importance qu'il accorde à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles sont responsables de coordonner la mise en œuvre du plan d'action.

Ce plan propose une série de mesures qui visent à réduire les émissions liées au transport, responsable à lui seul de 38 % des émissions totales. Parmi ces mesures, le gouvernement envisage l'implantation, en 2002, d'un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules lourds et légers au Québec. Des mesures sont également prévues pour favoriser des réductions additionnelles dans le secteur industriel, même si ce dernier a enregistré depuis 1990 une réduction de ses émissions, grâce notamment à l'utilisation de l'hydroélectricité et de la biomasse. D'autres mesures touchent le gouvernement lui-même. Ainsi, il donnera l'exemple en s'attaquant aux émissions résultant de ses propres activités.

La qualité de l'atmosphère

En juin 2000, le ministre de l'Environnement annonçait qu'il allait procéder à une révision complète du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité de l'air au Québec par la réduction des émissions à la source. Cette révision prend en considération des problèmes particuliers, comme le *smog*, les pluies acides et la présence de substances toxiques aéroportées dans l'environnement, dont le mercure. Le Québec agit ainsi en conformité avec les positions dont il fait la promotion et avec les engagements pris lors de rencontres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada ainsi que dans le contexte du forum des Nations Unies.

Ce nouveau règlement ciblera les principaux secteurs d'utilisation de composés organiques volatils (COV) comme les activités où il y a utilisation de solvants, qu'on retrouve notamment dans les salles de peinture, les imprimeries et les lieux de nettoyage à sec. De nouvelles normes seront aussi proposées pour les émissions d'oxydes d'azote. Ces mesures devraient contribuer à réduire le niveau d'ozone au sol ainsi que le *smog*.

Par ailleurs, des normes plus sévères d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) viseront à réduire ces dernières de 40 % d'ici 2003. Ces émissions sont la cause principale des pluies acides sur le territoire québécois. Le projet de règlement vise aussi à réduire ou à éliminer plusieurs substances toxiques organiques et métalliques, comme le mercure.

L'appauvrissement de la couche d'ozone est un phénomène atmosphérique particulier qui a donné lieu au Protocole de Montréal, en 1987, destiné à la protection de l'ozone stratosphérique. Le Québec a innové sur le plan canadien en adoptant une approche intégrant à la fois la problématique des gaz à effet de

serre et celle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). La stratégie québécoise, dévoilée en juin 2000, vise le contrôle et l'élimination des SACO, ainsi que la gestion des gaz de remplacement, qui sont également des gaz à effet de serre. Une prochaine refonte du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* viendra mettre en place les principales mesures proposées par cette stratégie.

La conservation de la diversité biologique

Le concept de protection de l'environnement s'est élargi et englobe maintenant la conservation de la diversité biologique. Cette notion regroupe la diversité que présente le monde vivant à tous les niveaux : la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. La conservation de la diversité biologique, l'assise même de notre milieu de vie, est devenue un enjeu mondial, car elle est liée à la santé des écosystèmes et, par le fait même, à la santé des humains.

Devant l'urgence d'agir, les pays participant au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en 1992, ont signé la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*. Cet accord international, mis en vigueur en décembre 1993, oblige les États signataires à entreprendre l'élaboration de stratégies visant l'atteinte des trois objectifs suivants :

- le maintien de la diversité des écosystèmes et des espèces, de même que le maintien de la variabilité génétique des espèces;
- l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Québec constitue un territoire immense recoupant cinq zones biogéographiques (la toundra, la taïga, la pessière, la sapinière et la

forêt feuillue) qui génèrent une grande diversité d'écosystèmes et un nombre élevé d'espèces vivantes. Le dénombrement actuel fait état de 9 044 espèces végétales, de 653 espèces animales vertébrées et de quelque 25 000 animaux invertébrés. Présentement, les experts estiment que près de 15 % de la faune et de la flore québécoise sont en difficulté de survie.

Conscient que les ressources biologiques demeurent parmi les principaux moteurs du développement durable de son économie et en considérant que la diversité biologique relève de sa compétence, le gouvernement du Québec s'est doté, en 1996, d'une stratégie et d'un plan d'action afin d'assurer la mise en œuvre sur son territoire de la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*. Ce plan d'action doit être mis à jour en 2002.

La conservation de la biodiversité passe en premier lieu par un réseau pertinent d'aires protégées. Une aire protégée est une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique. Cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré. En 1997, le réseau mondial des aires protégées représentait environ 9,6 % de la superficie de la Terre.

Le Québec préserve actuellement environ 2,8 % de son territoire en aires protégées. Parmi les pays du G8, le territoire québécois affiche l'un des plus faibles pourcentages. En effet, le pourcentage de zones protégées au Canada se situe à 9,5 % (1998), alors que celui des États-Unis est de 18,9 % et celui de la France, de 19,8 %. Ce constat a conduit au lancement de travaux visant l'élaboration d'une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue de redresser la situation. Un cadre gouvernemental d'orientation a été rendu public en juillet 2000. Le gouvernement québécois s'y engage à augmenter sa superfi-

cie d'aires protégées à 8 % d'ici 2005 et à assurer la sauvegarde de toute sa diversité biologique. Le ministre de l'Environnement a été désigné pour coordonner, conjointement avec le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec et le ministre des Ressources naturelles, l'élaboration d'une stratégie à cet effet, laquelle devra être déposée en 2001.

Cette stratégie québécoise proposera divers moyens pour augmenter la superficie des aires protégées au Québec en ciblant d'abord les terres publiques. Puis, pour atteindre son objectif de conservation, le Québec doit viser aussi une fraction des terres privées. Dans ce cas, les actions de conservation ne peuvent être posées que par les propriétaires eux-mêmes. C'est dans ce contexte que le ministre de l'Environnement a présenté, en octobre 2000, un *projet de loi sur les réserves naturelles en milieu privé*. Ce projet de loi vise à permettre, à un propriétaire privé ou à un organisme de conservation, de s'engager directement dans la conservation de milieux naturels privés, tout en demeurant propriétaire du terrain, et à permettre la reconnaissance légale d'une propriété privée comme réserve naturelle.

La préoccupation des citoyens au regard des OGM

À la préoccupation de sauvegarder les milieux naturels et les espèces vivantes s'est ajouté un autre défi planétaire, celui que posent les modifications génétiques délibérément effectuées sur des organismes vivants. Le débat sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) est devenu une préoccupation sérieuse des citoyens.

Les pressions de la société civile ont conduit les Nations Unies à adopter une approche de précaution dans ce dossier. Lors de la 1^{re} Conférence extraordinaire des Parties à la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*, tenue en janvier 2000 à

Montréal, les 138 pays participants ont adopté le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*. Cet accord établit des règles pour encadrer la circulation, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et comporter des risques pour la santé humaine.

Dans la foulée de la stratégie québécoise sur la diversité biologique, le gouvernement confiait au ministère de l'Environnement la responsabilité d'élaborer une stratégie gouvernementale permettant au Québec de s'inscrire dans la démarche de mise en œuvre du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* et d'être, à cet égard, partie prenante aux discussions canadiennes et internationales. Le Ministère entend consulter les ministères et organismes concernés de même que ses principaux partenaires pour élaborer ladite stratégie.

La protection des sols

Le sol constitue un élément vital de l'écosystème, au même titre que l'eau et l'air. Il s'agit d'une ressource limitée qui doit être protégée et, là où elle est dégradée, restaurée. Les sols contaminés constituent pour les municipalités un handicap environnemental et économique. On trouve en milieu urbain, et principalement dans les vieux centres industriels, la plupart des 4 300 terrains contaminés répertoriés au Québec.

Le ministère de l'Environnement publiait, en 1998, une version renouvelée de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Cette politique vise la protection des sols et de l'eau souterraine, en prévenant leur contamination ponctuelle ou diffuse pouvant résulter d'activités industrielles ou commerciales. Elle favorise également la réhabilitation et la valorisation des

terrains contaminés. Pour permettre la mise en œuvre de cette politique, le ministère de l'Environnement a proposé à l'Assemblée nationale, en novembre 2000, des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le but d'attribuer à son ministre divers pouvoirs d'ordonnance, notamment pour obliger la caractérisation des terrains et la mise en place de plans de réhabilitation.

Dans la foulée de cette politique, le ministre de l'Environnement lançait en 1998 un programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain pour les villes de Montréal et de Québec. Ce programme, s'étalant sur cinq ans, propose une aide financière à ces deux municipalités et aux propriétaires privés pour réhabiliter et valoriser des terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique. Puis, en mai 2000, ce programme était prolongé jusqu'à 2005 et étendu à l'ensemble des municipalités du Québec.

La gestion des matières résiduelles

À la fin des années 1980, le Québec se dotait d'une Politique de gestion intégrée des déchets solides répondant aux préoccupations grandissantes des Québécoises et des Québécois quant à la façon dont notre société s'occupait de ses résidus. Cette politique visait notamment à réduire la quantité des résidus envoyés à l'élimination chaque année de 50 % d'ici l'an 2000. Le gouvernement, les organismes municipaux et les entreprises ont, depuis, mis en place divers outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution en étant invitée à utiliser les bacs à récupération.

Après une audience publique sur la gestion des matières résiduelles tenue en 1996 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environ-

nement, le ministre de l'Environnement publiait en 1998 le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, devenu en septembre 2000 la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. La société québécoise se donne alors pour objectifs de récupérer et de valoriser, d'ici 2008, plus de 65 % des résidus pouvant être mis en valeur et de rendre les activités d'élimination des matières résiduelles plus sécuritaires. Ces objectifs permettront de réduire la quantité de résidus au point où le seul résidu à éliminer serait le déchet ultime, soit celui restant après le tri, le conditionnement et la mise en valeur du plus grand potentiel possible de l'ensemble des matières résiduelles.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Ministère a mis sur pied le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur des matières résiduelles. Doté d'un budget initial de 17 millions de dollars, ce programme, qui a été lancé en décembre 1999, favorise l'émergence ou le développement des entreprises d'économie sociale actives dans les domaines de la récupération, du recyclage, de la réparation et de la revente de produits issus de la récupération.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique québécoise, le ministère de l'Environnement s'appuie de façon toute particulière sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC). Cette société d'État, qui relève du ministre, a pour principale mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, de même que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

LE CONTEXTE MINISTÉRIEL

L'amélioration continue de la prestation de services aux citoyens

En 1994, le ministère de l'Environnement se donnait un plan d'amélioration continue de la qualité des services à la population s'inspirant de quatre objectifs : faire plus rapidement, plus simplement, plus clairement et agir en concertation. Parmi les actions complétées, le Ministère s'est doté d'un code de qualité des services à la clientèle, code qui vient d'être réexaminé lors de l'élaboration de la Déclaration de services aux citoyens.

Dans sa démarche d'amélioration des services, le Ministère s'est engagé à fournir des services de qualité et à agir avec plus de célérité dans la livraison de certains services clés. Ainsi, suivant l'orientation gouvernementale de réduction du fardeau réglementaire et administratif des entreprises, il cherche à alléger les processus administratifs liés à l'émission des certificats d'autorisation et à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

La nécessité d'accroître les connaissances environnementales

Dans un contexte où les problématiques sont de plus en plus complexes et variées, l'acquisition de connaissances scientifiques et techniques environnementales spécialisées devient une condition fondamentale à l'établissement de politiques environnementales pertinentes. Ainsi, il est nécessaire que les spécialistes du ministère de l'Environnement recherchent une information globale et scientifique leur permettant de dégager clairement les enjeux environnementaux.

Par ailleurs, dans un souci de transparence administrative, le Ministère veut rendre compte adéquatement au gouvernement et à la population de l'état de l'environnement et

des pressions qui y sont exercées. Il cherche constamment à mettre en lumière les liens de cause à effet entre ces pressions et l'état des milieux. De plus, il produit des avis scientifiques sur l'état de l'environnement et sur l'analyse des liens causals. Cela suppose une diffusion de ces connaissances, notamment auprès de ses partenaires et clients.

C'est pourquoi le Ministère investit dans ses programmes d'acquisition, d'intégration et de diffusion de connaissances sur les milieux afin d'alimenter des indicateurs mesurant l'évolution de la qualité de l'environnement. La population québécoise a droit à une information factuelle sur sa capacité à préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols et à sauvegarder sa diversité biologique. Le ministère de l'Environnement doit tendre à satisfaire les citoyennes et les citoyens.

Les défis organisationnels

Le contexte dans lequel se situe l'action du ministère de l'Environnement permet de dégager les grands défis qu'il est appelé à relever. Le Ministère utilise de façon optimale l'ensemble de ses ressources et, lorsque cela est crucial, effectue des choix pour mieux centrer ses activités sur les nécessités de l'heure. Au cours des prochaines années, il fera face à certains défis organisationnels, dont la mise en œuvre de contrats de performance et d'imputabilité avec ses deux unités autonomes de service (ou agences), une utilisation accrue et judicieuse des nouvelles technologies et le renouvellement de son personnel.

La conclusion de deux conventions de performance et d'imputabilité

Le ministère de l'Environnement dispose déjà d'une unité autonome de service (ou agence) : le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Le mandat de ce dernier est de fournir des services d'analyse de laboratoire pour la caractérisation biologique, chimique, micro-biologique et

toxicologique de rejets et de milieux environnementaux (eau, air, sol, flore, faune), des services d'étude sur le terrain et en écotoxicologie. De plus, le CEAEQ gère, pour le compte du Ministère, des programmes d'accréditation permettant de reconnaître la compétence d'entreprises québécoises et d'entreprises situées à l'extérieur du Québec, réalisant des activités de prélèvement ou oeuvrant à titre de laboratoires en analyse environnementale. L'expertise du Centre est mise à contribution dans une multitude de dossiers ministériels, notamment pour le contrôle réglementaire, le suivi de la qualité du milieu et le suivi des émissions et des polluants. Le CEAEQ poursuit également ses recherches visant à améliorer les méthodes et les approches d'analyse environnementale. Une convention de performance et d'imputabilité pour le Centre est en préparation.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, le ministère de l'Environnement prépare la mise en place d'une deuxième agence, le Centre d'expertise hydrique du Québec, avec lequel il conviendra d'une convention de performance et d'imputabilité. Le mandat de ce nouveau centre sera de mieux assumer les responsabilités à l'égard de quatre domaines d'activité, à savoir l'acquisition de connaissances sur le milieu hydrique, l'exploitation des barrages publics, la sécurité des barrages privés et publics de même que la gestion du domaine hydrique de l'État.

Une utilisation judicieuse des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) jouent un rôle déterminant dans l'atteinte de certains objectifs du ministère de l'Environnement. Pour faciliter l'accès à ses services et pour réduire les délais, le Ministère a mis dans Internet certains formulaires. Il prévoit généraliser

cette pratique à tous ses formulaires administratifs. Il utilise aussi Internet pour faire connaître et expliquer ses services et ses programmes aux citoyens. De plus, le Ministère veut utiliser les NTIC pour faciliter la collecte de données liées à certains contrôles, comme ce sera le cas des informations relatives à la qualité de l'eau.

Une planification de la main-d'œuvre

Compte tenu de l'âge moyen de son personnel et, conséquemment, du nombre important de départs à la retraite au cours des prochaines années, le Ministère a préparé un plan de main-d'œuvre pour répondre à ses responsabilités accrues dans les domaines de la gestion de l'eau, de la gestion de la pollution agricole et dans celui des changements climatiques. Ce plan est axé sur le recrutement à faire auprès des universités et des collèges ainsi que sur la mise en place d'un programme de relève interne.

Une gestion judicieuse des ressources

Pour l'exercice financier 2001-2002, le ministère de l'Environnement répartit ses ressources afin d'appuyer les dossiers prioritaires suivants.

- **Gestion de l'eau** : le Ministère attribue les ressources nécessaires afin d'exercer un contrôle plus rigoureux de la qualité de l'eau et de consolider ses services régionaux d'inspection et de contrôle des systèmes d'exploitation de l'eau potable. De plus, le Ministère favorise une gestion globale de la ressource eau en soutenant financièrement la création de comités ayant pour mandat d'œuvrer à la gestion des usages de l'eau à l'échelle des bassins versants.
- **Gestion environnementale en milieu agricole** : le Ministère consolide ses services régionaux d'inspection et de contrôle des exploitations agricoles et investit des sommes visant à soutenir le milieu agricole dans ses efforts de dépollution afin de préserver la qualité de l'eau.
- **Sécurité des barrages** : le Ministère affecte les ressources nécessaires afin de s'assurer, notamment par les activités de surveillance et d'entretien appropriées, que chacun des barrages publics respecte les nouvelles normes de sécurité réglementaires.
- **Gestion des changements climatiques** : le Ministère a choisi d'injecter des ressources pour soutenir la mise en œuvre du *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*. Ces sommes visent à appuyer les interventions dans le domaine du transport, notamment le développement d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds et légers, et ce, dans le but de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Conservation de la biodiversité** : le Ministère investit dans l'élaboration de la stratégie québécoise sur les aires protégées et dans la mise en place d'un programme pour favoriser la création d'aires protégées en milieux naturels privés.
- **Réhabilitation des terrains contaminés** : afin d'en accroître les bénéfices, le Ministère étend le programme de réhabilitation de terrains contaminés Revi-Sols à l'ensemble du territoire québécois, incluant les zones péri-urbaines. Des ressources additionnelles serviront à combler les besoins non pourvus dans la région de Montréal.
- **Gestion des matières résiduelles** : le Ministère ajuste ses ressources pour mieux soutenir les instances municipales dans l'élaboration de leur plan régional de gestion des matières résiduelles. De plus, le Ministère a choisi d'investir davantage dans le soutien aux entreprises d'économie

sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Cette approche représente une des mesures les plus prometteuses de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

- **Recherche et développement en environnement** : le Ministère intensifie ses efforts de soutien auprès des centres de recherche et auprès des entreprises qui poursuivent des projets de recherche et de développement de connaissances, notamment en ce qui concerne les milieux aquatiques, les changements climatiques, l'agroenvironnement et la conservation de la biodiversité. De plus, le Ministère participe au projet de création de l'Institut de recherche et de développement sur les problématiques environnementales des Îles-de-la-Madeleine.

LES ENJEUX

Compte tenu du contexte dans lequel il évolue et de ses capacités organisationnelles, le ministère de l'Environnement a retenu les cinq enjeux stratégiques suivants pour la période 2000-2003.

La prestation de services aux citoyens

L'amélioration de sa prestation de services à ses différents groupes de clientèle constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Environnement. Conscient de certains irritants administratifs ressentis par sa clientèle, le Ministère a le défi d'alléger certains processus clés, tout en assumant pleinement son rôle de protection de l'environnement. Il prend des engagements fermes à l'égard de la qualité, de l'accessibilité et de la célérité de ses services.

La gestion de l'eau

Le Québec occupe une position stratégique sur le plan mondial en ce qui concerne l'eau douce. Déjà, on entrevoit des pénuries d'eau

d'ici 50 ans dans plusieurs pays. Au Québec, on constate qu'il y a gaspillage de cette ressource et qu'il y a de nombreuses incompatibilités d'usages. L'urgence d'une gestion de la ressource eau dans une perspective intégrée et durable constitue un défi prioritaire pour le ministère de l'Environnement.

Des normes plus sévères et des contrôles resserrés donneront aux citoyens québécois une plus grande confiance dans la qualité de l'eau de consommation. Le défi est de taille pour le Ministère puisqu'il aura à mettre en place de nouvelles règles et de nouveaux contrôles. Cette action nécessitera un arrimage avec d'autres partenaires, notamment le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

De nombreux programmes d'assainissement ont permis de réduire considérablement les polluants présents dans les eaux. Cependant, la pollution d'origine agricole, de plus en plus mise en évidence, affecte dangereusement la qualité des eaux dans certaines régions. La réduction de ce type de pollution représente une préoccupation importante pour la société québécoise et constitue un défi de taille pour le ministère de l'Environnement et ses partenaires.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la sécurité des barrages* exige du Ministère la mise en œuvre d'outils pour assurer le respect des nouvelles dispositions.

Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques

Le Québec occupe une place enviable sur la scène internationale pour ses efforts déployés dans la réduction des gaz à effet de serre et sa prise en charge de mesures concrètes pour se préparer à de probables perturbations climatiques. Cependant, des efforts supplémentaires de sa part sont nécessaires, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de

serre découlant du transport. La réduction des gaz à effet de serre est un défi planétaire auquel le ministère de l'Environnement adhère entièrement.

Pour mieux protéger le Québec contre l'acidification des précipitations, du *smog* et des toxiques aéroportés qui affectent grandement ses écosystèmes et menacent la santé humaine, la faune et la flore, le Ministère s'apprête à renouveler le cadre réglementaire et normatif, notamment par la modernisation du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. La réduction des polluants atmosphériques sur le territoire québécois figure parmi ses défis prioritaires.

Par ailleurs, pour rester solidaire des efforts internationaux visant à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone, le Québec entend renforcer ses normes environnementales en cette matière pour atteindre celles visées par les accords nationaux et internationaux.

La conservation de la diversité biologique

Le Québec se distingue par une grande diversité biologique. Cependant, son territoire dispose de trop peu d'aires protégées pour garantir véritablement la sauvegarde des divers types d'écosystèmes qui le composent. Il a donc le défi de corriger la situation en augmentant la proportion de superficies protégées sur son territoire.

Par ailleurs, le Québec doit protéger sa biodiversité contre des effets possibles des manipulations génétiques. Aussi, le ministère de l'Environnement proposera au gouvernement, en concertation avec ses partenaires, un cadre de gestion québécois sur les risques biotechnologiques.

La promotion du développement durable

La préservation du capital naturel, dans un contexte de mondialisation, doit prendre une nouvelle forme, soit celle du développement durable, sinon le Québec ne saura répondre adéquatement aux besoins futurs de sa population. Dans ce contexte, la promotion du développement durable auprès des acteurs clés du développement économique du Québec constitue un défi de taille pour le ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, conçu il y a un quart de siècle, le régime québécois de protection de l'environnement doit être modernisé. Même s'il est jugé efficace, il a quand même besoin d'être adapté aux contextes et aux tendances qui se profilent en matière de politiques environnementales. La modernisation de ce régime est un défi important auquel le Ministère s'affaira activement.

4. LES CHOIX STRATÉGIQUES

Cette partie du plan stratégique présente les orientations stratégiques 2000-2003 du Ministère. Pour chacune de ses orientations, le Ministère a choisi les grands axes de son intervention. Ces axes indiquent un champ d'intervention, un secteur d'activité ou un ensemble de grandes stratégies qui sont ou seront déployées pour atteindre les résultats visés. Les objectifs sont ensuite précisés. Ils énoncent les résultats concrets à atteindre au cours d'une période déterminée. Ces objectifs constituent de véritables engagements de la part du Ministère à l'égard des résultats escomptés. Enfin, le Ministère présente les indicateurs qui seront utilisés pour assurer le suivi des résultats au regard des objectifs établis.

Le ministère de l'Environnement intègre les principes d'une gestion efficace et efficiente de ses ressources et participe au développement d'une économie québécoise compétitive et créatrice d'emploi en encourageant l'innovation et le développement technologique dans le domaine des technologies d'assainissement et de prévention de la pollution, en soutenant l'économie sociale notamment dans le dossier de la gestion des matières résiduelles et en promouvant, dans toutes ses interventions, l'application des principes du développement durable.

Le Ministère contribue également au rayonnement du Québec à l'étranger en étant actif sur la scène internationale et en faisant valoir son expertise.

Enfin, le Ministère s'engage dans la modernisation de l'Administration publique en cherchant à améliorer ses services selon les attentes des citoyens et en utilisant le plein potentiel des nouvelles technologies de l'information et des communications.

Enjeu 1 – La prestation de services aux citoyens

Orientation 1.1

Améliorer les services aux citoyens

Les efforts du Ministère au regard de l'amélioration des services aux citoyens¹ porteront d'abord sur la mise en œuvre de sa déclaration de services aux citoyens, sur l'établissement de normes de services et sur la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de ses services. Parmi les améliorations visées, le Ministère retient, comme deuxième axe d'intervention, la réduction des délais de deux services clés, soit la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Section IV.1 du chapitre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) et la délivrance des autorisations.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Déclaration de services aux citoyens (DSC)	Mettre en œuvre, à compter d'avril 2001, les objectifs de la DSC à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes	Degré de respect des normes de service fixées par la DSC
Processus de traitement des demandes reçues	Accroître de 17 % à 25 %, d'ici mars 2003, la proportion de dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont traités à l'intérieur d'un délai de 15 mois à compter de la réception de l'avis de projet	Proportion annuelle des dossiers traités à l'intérieur de 15 mois
	Accroître de 77 % à 80 %, d'ici mars 2002, la proportion des autorisations délivrées dans un délai de 90 jours	Proportion annuelle d'autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours

Enjeu 2— La gestion de l'eau

Orientation 2.1
Doter le Québec d'un cadre de
gestion durable de l'eau

La gestion de l'eau est devenue un véritable enjeu pour la société québécoise, d'où la pertinence de la revoir dans une perspective de développement durable et avec une approche globale. À cet effet, le Ministère a choisi six axes d'intervention : encadrer la gestion de l'eau dans une politique, renforcer les contrôles pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation, favoriser une gestion environnementale des activités agricoles en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), soutenir les municipalités dans leurs efforts d'assainissement des eaux usées en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), améliorer la gestion du domaine hydrique de l'État et sécuriser les barrages.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Politique sur la ressource eau	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, une politique sur la gestion de l'eau	Degré d'avancement du projet
Qualité de l'eau destinée à la consommation	Renforcer, d'ici mars 2002, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation par la mise en œuvre du nouveau <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>	Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au contrôle de la conformité réglementaire et légale
	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, un projet de règlement pour régir le captage des eaux souterraines	Nombre de systèmes d'exploitation inspectés
Gestion environnementale des activités agricoles	Élaborer, d'ici décembre 2001, une politique ministérielle environnementale en matière agricole	Degré d'avancement du projet
	S'assurer, en concertation avec le MAPAQ et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par le <i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i> disposent d'un plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) d'ici octobre 2003	Nombre d'exploitations agricoles dont le PAEF a été contrôlé ou vérifié
	Augmenter de 17 %, d'ici mars 2002, le nombre d'inspections des exploitations agricoles effectuées par année (passer de 3000 inspections à 3500 inspections par année)	Nombre annuel d'inspections des exploitations agricoles

Orientation 2.1

Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau (suite)

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Assainissement des eaux municipales	Vérifier, d'ici mars 2002, le respect des exigences de rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sous la responsabilité du Ministère	Nombre annuel d'ouvrages municipaux d'assainissement vérifiés
	Conclure une entente avec le MAMM afin d'étendre, d'ici mars 2003, cette vérification du respect des exigences de rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux	Degré d'avancement du projet
Gestion du domaine hydrique de l'État	Proposer au gouvernement des modifications au <i>Règlement sur le domaine hydrique public</i> d'ici juillet 2001	Degré d'avancement du projet
Sécurité des barrages	Mettre en œuvre, d'ici mars 2002, les dispositions de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> en mettant en place les outils nécessaires à leur application	Degré d'avancement du projet
	Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> selon le calendrier prévu à la réglementation	Degré d'avancement du projet

Enjeu 3 – Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques

Orientation 3.1

Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques

Pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a adopté le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques* préparé par le ministère de l'Environnement en collaboration avec d'autres ministères. Ce plan contient un certain nombre de mesures que le Ministère coordonne avec le ministère des Ressources naturelles. De façon particulière, le Ministère entend intervenir dans le domaine du transport et auprès de ses partenaires du secteur industriel afin de favoriser une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Coordination inter-ministérielle et application ministérielle	Coordonner, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles, d'ici mars 2002, la mise en œuvre du <i>Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques</i> Mettre en place, en 2002, un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec	Nombre et type d'activités élaborées annuellement conformément au Plan d'action Degré d'avancement du projet
Engagement des partenaires du secteur industriel	Conclure, d'ici mars 2003, au moins 3 ententes cadres avec des associations industrielles et au moins 10 ententes volontaires avec des industries, visant la réduction des gaz à effet de serre (GES)	Nombre d'ententes convenues annuellement sur la réduction des GES

Orientation 3.2

Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le *smog* et les toxiques aéroportés

Pour poursuivre les efforts du Québec dans l'élimination des contaminants atmosphériques et pour donner suite aux divers engagements nationaux et internationaux, le ministère de l'Environnement entend renouveler le cadre réglementaire pour chaque groupe de contaminants, notamment le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Renouvellement du cadre réglementaire	Proposer au gouvernement, d'ici mars 2003, la réglementation requise pour chaque groupe de substances	Degré d'avancement des projets de règlement

Enjeu 4 – La conservation de la diversité biologique

Orientation 4.1

Conserver la diversité biologique

Pour conserver la diversité biologique, le ministère de l'Environnement a choisi deux grands axes d'intervention. Ils s'inscrivent dans la continuité des engagements internationaux et nationaux du gouvernement du Québec. L'un d'eux vise l'augmentation significative de la superficie des aires protégées du Québec. L'autre porte sur une gestion environnementale, selon le principe de précaution, des organismes génétiquement modifiés.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Approche intégrée en matière de conservation de la biodiversité	Coordonner, d'ici mars 2002, la révision de la Stratégie et du Plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la <i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i>	Degré d'avancement du projet
	Proposer au gouvernement, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, en 2001, une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue d'accroître de 2,8 % à 8 % la proportion du territoire désigné comme aires protégées d'ici 2005 (4 % d'ici 2003)	Degré d'avancement du projet Proportion du territoire québécois désigné comme aires protégées Nombre annuel de nouvelles réserves écologiques
Gestion environnementale relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM)	Proposer au gouvernement, d'ici décembre 2001, une stratégie de mise en œuvre du <i>Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</i>	Degré d'avancement du projet
	Déposer en concertation avec les partenaires gouvernementaux et ceux de l'industrie, d'ici décembre 2002, un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits OGM	Degré d'avancement du projet

Enjeu 5 – La promotion du développement durable

Orientation 5.1

Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise

Au regard de l'enjeu du développement durable, le Ministère s'est donné comme première orientation d'appliquer progressivement l'ensemble des principes reconnus pour le développement durable à toutes les activités de la société québécoise.

Trois axes d'intervention sont proposés pour concrétiser cette orientation. Il faut d'abord que le développement durable fasse l'objet d'une approche globale et devienne partie intégrante des politiques et des programmes gouvernementaux. Il faut aussi inciter les divers partenaires non gouvernementaux à prendre des initiatives, sur une base régionale, empreintes du modèle de développement durable. À cet effet, il faudra que le Ministère encourage ses partenaires par un soutien diversifié. Comme le développement durable exige une information de qualité sur l'environnement, le Ministère privilégie un axe visant à améliorer les connaissances environnementales et le développement d'indicateurs environnementaux.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Coordination interministérielle	Proposer aux intervenants, d'ici décembre 2002, une approche globale de développement durable en intégrant notamment l'approche de l'évaluation environnementale stratégique	Degré d'avancement du projet
Encouragement des partenaires	Soutenir par diverses mesures, en 2002, les initiatives novatrices qui visent une application des principes du développement durable et qui proviennent notamment des municipalités, des organismes non gouvernementaux et du secteur de la recherche et développement	Nombre et valeur monétaire des initiatives soutenues
Production et diffusion de connaissances sur l'état de l'environnement	Diffuser dans Internet, d'ici mars 2003, des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement	Nombre de produits rendus disponibles dans Internet

Orientation 5.2
Moderniser le régime québécois
de protection de l'environnement

Comme deuxième orientation sous l'enjeu du développement durable, le Ministère entend moderniser le régime québécois de protection de l'environnement. Il envisage d'intégrer les principes du développement durable et la notion de responsabilité collective. Par ailleurs, le Ministère prévoit étendre l'approche de l'attestation d'assainissement à plusieurs secteurs industriels.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Proposition d'une approche pour la modernisation	Proposer au gouvernement un projet de modernisation du régime de protection de l'environnement	Degré d'avancement du projet
Responsabilisation des milieux industriels	Poursuivre la mise en œuvre du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) en complétant, pour juin 2001, la délivrance d'une première attestation d'assainissement à chacune des industries du secteur des pâtes et papiers et en délivrant, d'ici décembre 2003, une première attestation à quelque 70 industries du secteur de la métallurgie et des mines	Nombre d'attestations d'assainissement émises annuellement

CONCLUSION

Le plan stratégique du ministère de l'Environnement traduit sa vision d'un environnement sain pour le bien de tous, d'une responsabilisation accrue des citoyens envers la protection de leur environnement et d'un développement durable pour le Québec.

Dans ce document de mise à jour, le Ministère a précisé les principales assises de ses actions. Il entend intervenir dans cinq grands champs : l'amélioration de sa prestation de services aux citoyens, une gestion plus durable de l'eau, la réduction des principales problématiques atmosphériques, la conservation de la diversité biologique et l'application du développement durable au sein de la société québécoise. Pour chacun de ces champs, il a mis en relief les éléments de contexte et il a précisé les défis majeurs auxquels il entend s'attaquer de façon prioritaire, au cours des prochaines années. Enfin, il a défini des objectifs réalistes et établi des indicateurs mesurables. Ces objectifs constituent de véritables engagements de la part du Ministère à l'égard des résultats visés.

La conjoncture actuelle force le Ministère à remplir sa mission avec une acuité de plus en plus vive. En effet, la nécessité, voire l'urgence, de protéger la qualité de l'air, de l'eau et du sol amène le personnel du Ministère et ses autorités à considérer ses interventions comme étant essentielles. Il est impérieux de maintenir la situation privilégiée du Québec, qui dispose de nombreuses ressources naturelles, pour le bien-être non seulement des citoyens québécois mais également des autres États du monde. C'est dans cet esprit que le Ministère entend respecter les engagements pris à l'intérieur de son plan stratégique 2000-2003.

SECTION

2

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Plan stratégique 2001-2003

INTRODUCTION

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (1978, c. 64) a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle, et d'établir, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète et spécifique qu'elle a de son milieu de vie.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités qu'il offre à la population d'intervenir dans les processus de décision des grands projets, s'inscrit bien dans la perspective du développement durable. Les citoyens susceptibles de subir les répercussions de ces projets ou de bénéficier de leurs retombées peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et fournir aux décideurs un éclairage équilibré. Elle permet aussi aux promoteurs d'assurer une cohabitation harmonieuse de leur projet avec le milieu.

1 LA MISSION ET LES MANDATS

Le BAPE a pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

À cette fin, il mène des périodes d'information et de consultation publiques, des enquêtes et des audiences publiques ainsi que des médiations en environnement. Il transmet au ministre des rapports contenant ses constatations et son analyse.

Les mandats confiés au Bureau peuvent être regroupés selon deux types. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le BAPE fait l'examen de projets assujettis par la réglementation. Par ailleurs, le ministre peut aussi demander au BAPE d'enquêter et de tenir une audience sur toute question relative à la qualité de l'environnement. Le graphique 1 illustre le nombre annuel moyen de mandats de divers types effectués pour les périodes de 1980-1989 et 1990-1999 ainsi qu'en 2000-2001.

La période d'information et de consultation publiques

Lorsque le ministre de l'Environnement a jugé recevable l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il confie au BAPE le mandat de la rendre publique pendant une période de 45 jours. C'est au cours de cette période que les personnes, les groupes ou les municipalités peuvent demander au ministre de l'Environnement la tenue d'une audience publique. Au terme du mandat, le BAPE transmet un compte rendu au ministre. Depuis sa création en 1978, le BAPE a tenu 353 périodes d'information et de consultation publiques.

L'audience publique

Lorsqu'il y a demande d'audience publique, à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre donne au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique d'une durée de quatre mois. À la suite du déroulement des deux parties de l'audience, la première étant consacrée à l'information et la seconde à l'expression des opinions, la commission chargée de l'audience rédige un rapport qui fait état de ses constatations et de son analyse. Ce rapport est transmis au ministre de l'Environnement qui le rend public.

En plus des mandats confiés en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministre peut aussi confier au BAPE des mandats d'audiences sur des questions d'intérêt général. Ainsi le BAPE a mené des audiences sur les déchets dangereux, sur la stratégie de protection des forêts, sur la gestion des matières résiduelles et sur la gestion de l'eau.

Depuis 1978, le Bureau a mené 111 enquêtes et audiences publiques.

La médiation

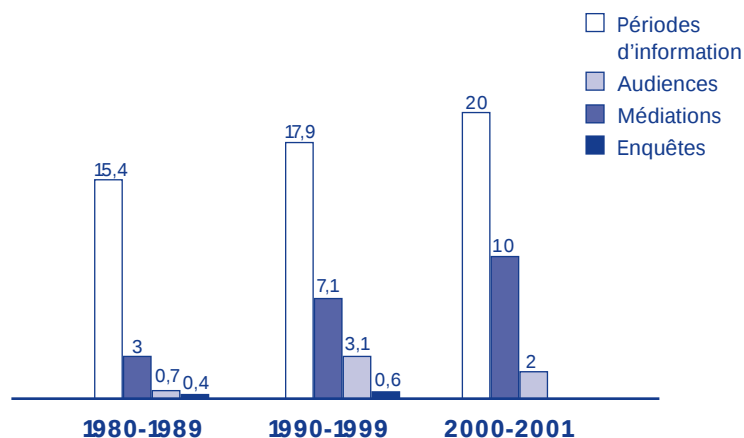
Lorsqu'il le juge à propos, le ministre de l'Environnement demande au Bureau d'enquêter et, si les circonstances le permettent, de procéder à une médiation. Depuis 1980, le Bureau a tenu 40 médiations.

Les enquêtes

Le ministre peut aussi confier au Bureau des mandats d'enquêtes sur des questions particulières relatives à la qualité de l'environnement. Depuis 1978, le BAPE a réalisé dix enquêtes.

Graphique 1

Nombre annuel moyen de mandats de divers types effectués par le BAPE pour les périodes 1980-1989 et 1990-1999 et en 2000-2001



2. ÉTAT DE SITUATION

Parmi les réalisations marquantes de 1999-2000 et 2000-2001, il importe de retenir la révision du code de déontologie et la diversification des mesures d'accessibilité de l'information aux citoyens.

Les membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement se sont donné depuis plusieurs années des règles éthiques. Ces règles, formalisées dans un code de déontologie adopté en 1992, reposent principalement sur les valeurs d'équité, d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider l'action du Bureau. Le respect rigoureux de ces valeurs par les membres et par le personnel a contribué à la crédibilité du Bureau et de ses commissions. En 1999, les membres du Bureau ont révisé leur code de déontologie afin d'en préciser les modalités d'application.

Depuis 1999, le BAPE a diversifié ses façons de rendre l'information accessible, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. Ainsi, le BAPE a :

- **ajouté, dans son site Internet, des rubriques consacrées aux commissions.** Outre les communiqués de presse et les renseignements généraux, ces rubriques rendent accessibles les versions électroniques des documents déposés, les mémoires, les transcriptions des séances publiques ainsi que les rapports des commissions. Le public peut aussi communiquer avec la commission ;
- **réalisé la refonte du système informatisé de listes d'envoi et en a fait la mise à jour,** lequel permet de cibler les clientèles intéressées par un projet (citoyens, groupes environnementaux, associations, municipalités, MRC, médias) afin de leur transmettre de l'information sur ce projet;

- **rendu accessibles, dans son site Internet, tous les rapports du BAPE.** Tous les rapports du BAPE depuis sa création ont été déposés dans son site Internet en mars 2000. En plus d'assurer la pérennité des documents, cette action répond aux nombreuses demandes des clientèles, émanant notamment des chercheurs et des étudiants qui désiraient des rapports plus anciens. Enfin, le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau et les documents déposés en version électronique ont été rendus disponibles sur cédérom.

La fréquentation du site Internet a connu un taux de croissance très élevé. De 18 257 consultations en 1998-1999, la fréquentation est passée à 42 296 consultations en 1999-2000 et à 61 000 en 2000-2001.

3. LE CONTEXTE

Depuis sa création en 1978, le BAPE a connu une augmentation constante du nombre de ses mandats. Ainsi, le nombre moyen annuel de mandats d'information et de consultation publiques est passé de 15,4 dans les années 1980 à 17,9 dans les années 1990 et a atteint 20 en 2000-2001. Le nombre moyen annuel de mandats d'audience publique a aussi augmenté : de 3 dans les années 1980, il est passé à 7,1 dans les années 1990 et s'est élevé à 10 en 2000-2001.

L'augmentation du nombre de mandats s'explique en partie par l'adoption, le 18 juin 1993, de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* qui a assujéti à la procédure tous les projets de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs. De plus, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, entré en vigueur le 22 février 1996, a assujéti certains projets industriels à la procédure. Cette augmentation s'explique également par un contexte économique plutôt favorable et par l'accroissement de la sensibilité de la population quant à la qualité de son environnement.

Plusieurs facteurs laissent présager que le nombre de projets examinés continuera d'augmenter au cours des prochaines années. Outre les projets industriels, la consolidation du réseau de transport, particulièrement dans la grande région de Montréal, nécessitera des investissements importants dans les infrastructures de transport. De plus, le plan de développement d'Hydro-Québec prévoit la consolidation du réseau de transport d'énergie et le parachèvement des dérivations partielles de rivières ainsi que la construction de nouvelles centrales.

La population du Québec réclame en outre l'élargissement de la liste des projets assujettis à la procédure pour y inclure, notamment, les projets de production énergétique de petite puissance et certains projets de production animale. Elle réclame également d'être consultée sur les questions relatives à l'environnement et veut exprimer ses préoccupations face à l'implantation de nouveaux projets dans son milieu.

À cela s'ajoutent les recommandations de la Commission sur la gestion de l'eau concernant les projets de captage des eaux souterraines de plus de 75 mètres cubes par jour et les piscicultures, deux sujets qui pourraient contribuer à allonger la liste des projets soumis à la procédure.

4. LES CHOIX STRATÉGIQUES

En tenant compte d'un tel contexte, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a préparé un plan stratégique 2001-2003, lequel comprend trois enjeux et autant d'orientations stratégiques, des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs qui s'y rattachent pour en mesurer l'atteinte.

Enjeu 1 — La prestation de services à la clientèle

Le BAPE est soucieux d'améliorer la qualité de sa prestation de services auprès de sa clientèle. À cet effet, la Déclaration de services aux citoyens fournit l'occasion d'évaluer la qualité de ses services, de les adapter aux attentes de la clientèle et de formaliser et rendre publics ses engagements.

Orientation 1

Améliorer la qualité des services aux citoyens

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Déclaration de services aux citoyens (DSC)	Élaborer, mettre en œuvre et réviser la DSC	Degré de respect des normes fixées par la DSC
Connaissance des perceptions et des attentes de la clientèle	Adapter les services aux attentes de la clientèle	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services

Enjeu 2 – Le développement durable

Le plan d'action adopté par les pays réunis au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en juin 1992, souligne l'importance de la participation du public à la prise de décision :

« 23.2 L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décision. De plus, dans le contexte plus spécifique de l'environnement et du développement, on a vu surgir la nécessité de nouvelles formes de participation. Il y a, par exemple, la nécessité pour les particuliers, les groupes et les organisations de participer aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement et de connaître les décisions pertinentes, en particulier celles qui peuvent avoir des conséquences pour les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent, et de prendre part à leur adoption. [...]» (*Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Action 21, chapitre 23).

Le BAPE doit être un instrument du développement durable au Québec. Ainsi, il doit s'assurer de la participation active des citoyens et des citoyennes, ses rapports doivent être le reflet de l'ensemble de leurs préoccupations, son analyse doit prendre assise sur les principes mêmes du développement durable et ses commissions doivent transmettre au ministre des avis clairs facilitant la prise de décision.

Orientation 2

Favoriser le développement durable dans l'implantation des projets et la mise en œuvre des programmes et des politiques soumis à la consultation publique

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Principes de développement durable	Évaluer les projets, programmes et politiques soumis à la consultation publique à la lumière des principes du développement durable et contribuer à leur bonification	Mise en évidence du respect des principes du développement durable dans les rapports du BAPE

Enjeu 3 – La consultation publique

Au fil des années, la notoriété du BAPE n'a cessé d'augmenter. Le BAPE s'est avéré un catalyseur du développement de l'expertise québécoise en matière d'évaluation environnementale et de consultation publique. Sa façon de faire, ses valeurs et sa crédibilité constituent un modèle non seulement au Québec, mais dans plusieurs pays. Au cours des dernières années, le BAPE a façonné de nouveaux outils pour améliorer ses services, notamment pour que l'information soit accessible et disponible partout sur le territoire. Pour faire face au défi de maintenir des services de qualité au meilleur coût possible, et ce, malgré l'augmentation du nombre de mandats, le BAPE doit continuer d'innover en examinant de nouveaux moyens d'informer, de consulter et d'enquêter.

Orientation 3
Améliorer les façons de faire

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Nouveaux modes de consultation	Améliorer les modes de consultation	Modifications apportées aux modes de consultation
Nouvelles technologies	Favoriser l'accessibilité de l'information	Augmentation de l'utilisation des nouvelles technologies

SECTION 3

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE RÉCUPÉRATION
ET DE RECYCLAGE**

PLAN STRATÉGIQUE 2001-2003

1 LA MISSION ET LES MANDATS

La Société québécoise de récupération et de recyclage, RECYC-QUÉBEC, a conçu son plan de développement stratégique 2000-2003 dans le cadre global de sa mission et des actions reconnues comme étant de son ressort dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, appuyé par la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le rôle de RECYC-QUÉBEC, tel qu'énoncé dans le *Plan d'action québécois* et le *plan de développement stratégique*, adopté par le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC à sa séance du 14 juin 2000, devra être revu et adapté, le cas échéant, conformément à la politique adoptée le 30 septembre 2000.

Selon la loi qui l'a créée, RECYC-QUÉBEC a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Politique québécoise fixe à 65 % l'objectif global de mise en valeur des matières résiduelles qui peuvent effectivement être mises en valeur annuellement. Cet objectif global sous-entend l'atteinte d'objectifs sectoriels d'ici 2008, comme suit.

Pour le secteur municipal

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse.

Pour les industries, les commerces et les institutions

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Pour l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

2. LES CHOIX
STRATÉGIQUES

Enjeu 1 — La mise en valeur des
matières résiduelles

Orientation 1
Rechercher et proposer des
sources de financement adaptées
aux besoins

Afin d'exercer son rôle de coordination des activités de valorisation des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité, RECYC-QUÉBEC devra pouvoir compter sur des sources de financement renouvelables et adaptées. Elle examine actuellement la question financière pour trouver de telles sources.

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, adoptée par le gouvernement le 30 septembre 2000, prévoit l'obligation de la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets de ces produits sur l'environnement et, notamment, des coûts afférents à la récupération et à la valorisation des matières résiduelles générées par ces produits. RECYC-QUÉBEC entend assurer l'essentiel de son financement lors de la mise en place des sociétés de gestion, aussi appelées organismes industriels de récupération et de valorisation.

RECYC-QUÉBEC devra s'assurer de la mise en œuvre des leviers financiers pertinents pour plusieurs raisons : assumer pleinement son rôle au chapitre de l'information et de l'éducation des différents groupes de clientèle interpellés par la gestion des matières résiduelles, notamment dans le secteur municipal, et auprès du grand public : apporter son soutien à la recherche et au développement dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles; rendre compte de l'atteinte des objectifs sectoriels et global et, enfin, faire les recommandations appropriées.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Nouvelles sources de financement par l'entremise des sociétés de gestion	Convenir d'une formule de financement avec les sociétés de gestion	Ententes conclues avec les sociétés de gestion Revenus générés annuellement

Orientation 2

Élaborer des outils pour le suivi de l'atteinte des objectifs

Dans le cadre des attributions qui lui reviennent en vertu de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, RECYC-QUÉBEC doit notamment veiller au suivi des ententes conclues avec les organismes industriels de récupération et de valorisation pour le compte de l'État québécois, de même que mettre au point et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global de 65 % et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles. RECYC-QUÉBEC devra donc adopter des moyens efficaces, dont la fiabilité sera reconnue par tous les intervenants. Des instruments valables existent déjà, mais ils sont limités dans leur nature et leur portée. La Société devra se doter des outils techniques et méthodologiques nécessaires et s'assurer du respect de ses choix par les milieux touchés.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Mise au point d'un système de compilation de l'atteinte des objectifs par matière et par secteur	Convenir d'une méthodologie de cueillette, de compilation, de traitement, d'analyse et d'interprétation des données et l'appliquer	Neuf (9) documents faisant état de la méthodologie établie par matière et par secteur
	Produire, en 2002, un bilan de l'atteinte des objectifs par matière et par secteur	Bilan de la gestion des matières résiduelles 2002 (degré de couverture)

Orientation 3**Soutenir l'organisation des industries engagées dans la mise en valeur des matières résiduelles**

Cette orientation se rapporte au développement des marchés. Avec la mise en œuvre de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, de grandes quantités de matières résiduelles viendront s'ajouter à celles déjà présentes sur le marché de la récupération et du recyclage. D'autres matières feront, à toutes fins pratiques, leur apparition. C'est pourquoi RECYC-QUÉBEC doit soutenir la création, le développement et la consolidation d'industries de récupération et de valorisation, de façon à assurer l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental. Le terme « industrie » doit être compris dans son sens large et couvrir toutes les industries engagées dans la récupération, le conditionnement et la transformation primaire ou secondaire des matières résiduelles, en vue d'habiliter le marché à absorber le flux annuel des matières résiduelles récupérées, conditionnées ou transformées. Il doit aussi inclure le secteur de la recherche et du développement dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

RECYC-QUÉBEC devra également créer de l'émulation en reconnaissant les industries performantes et en faisant la promotion des produits à contenu recyclé fabriqués au Québec. Enfin, la Société verra à alimenter les connaissances des industries visées en diffusant de l'information pertinente. Pour ce faire, elle verra à recenser et à diffuser les plus récents développements en matière de récupération, de recyclage et de valorisation par secteur d'activité industrielle, au Québec et ailleurs dans le monde.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Création de sociétés de gestion ou d'organismes industriels de récupération et de valorisation	Soutenir la mise en place de sociétés de gestion pour les matières résiduelles visées	Nombre de sociétés de gestion créées annuellement
Reconnaissance des performances	Promouvoir la participation des acteurs performants, notamment lors du concours <i>Les Phénix de l'environnement</i> et diffuser les résultats	Nombre d'industries participantes au concours <i>Les Phénix de l'environnement</i> Nombre d'activités de promotion réalisées par RECYC-QUÉBEC, seule ou en partenariat
Promotion des produits à contenu recyclé fabriqués au Québec	Mettre sur pied un programme de promotion favorisant l'achat de produits québécois à contenu recyclé	Production des outils suivants : • Répertoire des produits québécois à contenu recyclé • Vitrine dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC • Campagne de promotion

Orientation 4

Soutenir les regroupements municipaux et créer de nouvelles alliances stratégiques

Il faudra soutenir les regroupements municipaux et, au besoin, créer de nouvelles alliances stratégiques, ainsi qu'établir des canaux de communication efficaces entre les divers partenaires. Depuis sa création, RECYC-QUÉBEC a assumé, à plusieurs reprises, le rôle de catalyseur des forces vives du milieu de la récupération et du recyclage, dans le but d'amorcer le mouvement de prise en charge de la gestion écologique de l'une ou l'autre filière de matières résiduelles. Le partenariat fait aujourd'hui partie de sa philosophie d'action au quotidien, à la fois pour des raisons d'efficacité et pour des raisons d'optimisation financière. Avec la mise en œuvre de la Politique québécoise, la définition de nouveaux objectifs sociaux et la mise en place des outils réglementaires pour en assurer l'atteinte, tout le milieu de la récupération et du recyclage est convié à un nouvel effort. Les entreprises et les industries sont appelées à ajouter leur contribution aux initiatives des regroupements municipaux (municipalités régionales de comté, communautés métropolitaines, régies intermunicipales et autres) et à celles des organismes non gouvernementaux pour qu'un nouveau cap puisse être franchi. À titre d'organisme responsable de la coordination des activités de mise en valeur, la Société devra accorder une attention prioritaire à l'élaboration des plans de gestion requis de la part des regroupements municipaux et, à cette fin, offrir un soutien approprié en matière d'information, de concert avec les différents partenaires interpellés, et faire en sorte que les initiatives émanant des divers territoires de gestion puissent s'intégrer les unes aux autres à l'échelle de l'ensemble du Québec.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Circulation de l'information	Créer et soutenir des réseaux de transfert d'information entre les regroupements municipaux et les partenaires appropriés	Nombre et types d'outils d'information produits
Services-conseils aux regroupements municipaux	Offrir des services-conseils dans l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	Nombre de plans de gestion soumis au ministre de l'Environnement

Orientation 5**Amorcer l'application du principe de réduction des matières résiduelles**

Enfin, un défi se pose sur le plan de l'intégration du premier «R», en l'occurrence la réduction, dans l'ensemble des activités de la Société en vertu de sa mission propre, fondée sur la promotion des 3 R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation), l'un des principes fondamentaux de la Politique québécoise. Celle-ci accorde d'ailleurs une place importante à la réduction au chapitre de ses orientations, notamment dans la fabrication et la mise en marché des produits, tout comme sur le plan de la quantité de matières résiduelles à éliminer. Il faudra informer, sensibiliser et éduquer davantage sur l'importance d'inclure le principe de réduction dans les modes de gestion. De même, la Société s'emploiera à promouvoir la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
Étude de potentiel	Identifier les secteurs de fabrication auprès desquels intervenir en priorité Évaluer le potentiel de réduction à la source dans la fabrication et la mise en marché des produits	Liste des secteurs prioritaires Document d'information sur les potentiels de réduction par matière et par secteur identifié
Sensibilisation auprès des fabricants	Mener des consultations auprès des fabricants Mener des projets pilotes	Nombre de consultations tenues Liste des pistes d'action suggérées par les instances consultées Nombre de projets pilotes
Sensibilisation auprès du public	Promouvoir la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation	Campagnes de sensibilisation élaborées notamment sur la base de sondages

Enjeu 2 — Les services aux citoyens

Au chapitre de la prestation de services à ses groupes de clientèle, RECYC-QUÉBEC agira notamment comme centre d'information et d'expertise dans le domaine de la gestion durable des matières résiduelles. En conséquence, elle soutiendra la collectivité québécoise et les groupes de clientèle particulièrement interpellés par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion en leur apportant de l'information pertinente.

Dans cette perspective, l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens et des clientèles plus spécifiques, tout comme la recherche et le développement de modes de gestion, de procédés et de produits et la diffusion de la connaissance occuperont une place importante. À ces fins, les nouvelles technologies de l'information et l'inforoute seront systématiquement exploitées pour le bénéfice de la communauté québécoise et internationale, en plus des moyens de communication traditionnels.

Les interventions de RECYC-QUÉBEC porteront sur l'ensemble des matières résiduelles afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise. Certaines matières feront l'objet d'une attention prioritaire : les peintures, les huiles usagées, les piles, les matières putrescibles, les pneus hors d'usage, les contenants à remplissage unique consignés, les plastiques et les matériaux secs.

Enfin, dans ses interventions quotidiennes auprès des Québécois et des Québécoises, la Société sera tournée vers une collectivité de mieux en mieux organisée, outillée et informée pour gérer ses modes de consommation et ses matières résiduelles sur une base durable, responsable et viable.

